

ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier une mesure diagnostique et thérapeutique chez une personne qui présente des signes et symptômes d'une pharyngite-amygdalite bactérienne

OC-6130
N° 888054

Nom de l'établissement : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

- ▶ Personne de 3 ans et plus qui présente un mal de gorge depuis moins de 9 jours.

INDICATIONS

Personne qui présente au moins un des signes et symptômes suivants :

- ▶ Ganglions lymphatiques cervicaux antérieurs sensibles ou enflés.
- ▶ Exsudat ou enflure des amygdales.
- ▶ De la fièvre supérieure à 38,0 °C (température buccale, rectale ou axillaire).

LIEU DE DISPENSATION DES SERVICES

- ▶ Groupe de médecine de famille (GMF).
- ▶ Clinique d'infirmières praticiennes spécialisées (IPS).
- ▶ Point de service local (PSL).

PROFESSIONNEL(S) OU PERSONNE(S) HABILITÉE(S)

- ▶ Les infirmières ayant suivi la formation déterminée par la DSIEU et qui œuvrent dans un des lieux de dispensation des services.

ACTIVITÉ(S) PROFESSIONNELLE(S) VISÉE(S)

Infirmière :

- ▶ Évaluer la condition physique et mentale d'un usager symptomatique.
- ▶ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.
- ▶ Effectuer des examens ou des tests diagnostiques invasifs selon une ordonnance.

CONTRE-INDICATIONS

Mêmes contre-indications que celles spécifiées pour l'application du protocole médical national, soit :

- ▶ Personne pour qui un prélèvement dans le pharynx est contre-indiqué (selon les méthodes de soins informatisées — MSI);
- ▶ Présence d'au moins un des signes ou symptômes suivants (**signaux d'alarme**) :
 - Fièvre avec atteinte de l'état général.
 - Stridor ou d'autres signes de détresse respiratoire (ex. tachypnée, dyspnée, etc.).
 - Douleur ou gonflement du cou, torticolis dû à un spasme musculaire, raideur au niveau du cou.
 - Gonflement visible dans le pharynx, de la paroi pharyngée, du palais mou ou du plancher de l'oropharynx.
 - Hypersalivation (sialorrhée).
 - Mal de gorge unilatéral sévère.
 - Dysphagie avec incapacité de boire ou manger.
 - Dysphonie ou « l'existence d'une voix couverte appelée voix de patate chaude » (parler comme si l'on avait un objet chaud dans sa bouche).
 - Hématurie.
 - Purpura.
 - Pétéchies cutanées.
 - Trismus (contraction involontaire de la mâchoire).

PROTOCOLE MÉDICAL

Se référer au protocole médical national [No 888054](#) de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux consultable sur le site Web au moment de l'application de cette ordonnance.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION OBLIGATOIRE

- ▶ 3 traitements pharmacologiques ou plus dans la dernière année, ou un traitement dans les 4 dernières semaines, pour une pharyngite à SGA.
- ▶ Personne rapportant un antécédent de réaction allergique aux pénicillines.
- ▶ Femme enceinte avec un score de Centor de 2 ou moins.
- ▶ Résultat négatif chez :
 - Une femme enceinte.
 - Une personne greffée, sous immunosuppresseurs.
 - Une personne qui présente au moins un des signes suggestifs de scarlatine (ex. langue framboisée et érythème tronculaire).
- ▶ Aucune amélioration ou une détérioration de la condition de santé après 48 à 72 heures de traitement antibiotique.

MODE DE COMMUNICATION

Utiliser le mode de communication déjà en vigueur pour chacun des milieux afin de communiquer avec le professionnel répondant au besoin.

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

- ▶ Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). (2025). *Symptômes de la pharyngite-amygdalite – Protocole médical national*. [PDF]. https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Pharyngite-amygdalite/Symptomes_pharyngite_amygdalite_PMN_INESSS.pdf
- ▶ Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ). (n.d.). *Champ d'exercice et activités réservées à la profession infirmière*. <https://www.oiiq.org/pratique-professionnelle/exercice-infirmier/champ-exercice-activites-reservees>

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL RÉPONDANT

- ▶ GMF: Le prescripteur répondant est le médecin/IPS traitant de l'utilisateur.
- ▶ Clinique IPS : Le prescripteur répondant est l'IPS qui est de garde ou présent dans le service.
- ▶ PSL :
 - Usager avec médecin de famille/IPS : Médecin ou IPS de l'utilisateur
 - Usager sans médecin de famille/IPS : Médecin ou IPS désigné selon la trajectoire établie par ce service

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Élaboré par les membres du comité consultatif de l'institut national d'excellence en santé et services sociaux, INESSS et validé par le comité d'excellence clinique en ordonnances nationales de l'INESSS

2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

Geneviève Lafleur, Conseillère en soins infirmiers pour le volet première ligne au CISSS de la Montérégie-Ouest

Dr Mitchel Germain, Directeur médical adjoint des services professionnels, 1^{re} ligne, au CISSS de la Montérégie-Ouest

Signature :



Date : 2025-09-11

3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE EN ÉTABLISSEMENT

Représentant du CMDPSF

Nom : Bourassa

Prénom : Claude

Signature :



Date : 2025-10-28

Directrice de la direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire en soins infirmiers

Nom : Sévigny

Prénom : Marie-Eve

Signature :



Date : 2025-10-29

4. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE EN HORS ÉTABLISSEMENT

Par la signature de chacun des professionnels prescripteurs pour lesquels l'ordonnance collective peut être initiée à leurs patients.

Nom et prénom	Numéro de permis	Signature	Téléphone

5. RÉVISION

Date d'entrée en vigueur :

Date de la dernière révision (s'il y a lieu) :

Date prévue de la prochaine révision :